

Objet : ordonnances sécurisées

Docteur, Docteure, Cher(e) Confrère,

Le développement de la téléconsultation pose la question de la sécurisation de la transmission de l'ordonnance.

A ce jour il existe deux modes de transmission sécurisée à l'issue d'une téléconsultation:

- L'envoi papier, qui n'est pas toujours compatible avec les nécessités du traitement,
- L'envoi par MSS à la pharmacie choisie par le patient, qui pourra rematérialiser l'ordonnance et opérer le suivi de la délivrance sur le document.

Les envois par mail simple ou par application non sécurisée, qui se sont développés dans le contexte de la crise, ne présentent pas un niveau de sécurité suffisant :

- Ils peuvent conduire à un nomadisme pharmaceutique et à des délivrances multiples susceptibles d'exposer directement la santé de vos patients, ou d'alimenter des trafics.
- Ils ne couvrent pas votre responsabilité juridique par rapport à vos obligations en matière de secret médical et de respect du RGPD (règlement général sur la protection des données).

Aussi, nous vous invitons à privilégier systématiquement l'envoi par MSS à la pharmacie choisie par votre patient.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice Générale

La Sous-Directrice de la Maîtrise des Dépenses de Santé



Estelle Coulet

Le Médecin Conseil Chef

Service Médical du Rhône



Docteur Philippe Caton